

MaaT Pharma SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 671.332 € Siège social : 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon 808 370 100 RCS Lyon

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le présent supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2021 sous le numéro I.21-061.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n° I.21-057 en date du 1^{er} octobre 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 1^{er} octobre 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de MaaT Pharma SA, 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, ainsi que sur les sites internet de la Société (https://www.maatpharma.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

				,			, RAPPORTS D'EXP		
	1.1	RESPO	ONSABLE	DU	SUPPLEMENT	AU			
	1.2	ATTE	STATION DE	E LA PERS	SONNE RESPONSAE	BLE		4	
3.	FACT	EURS D	E RISQUES					5	
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES								
	16.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'APPROBATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT								
19.	INFO	RMATI	ONS SUPPLI	EMENTA	IRES			8	
20.	CON	TRATS I	MPORTANI	S				9	
ERRA	TUM							10	

REMARQUES GENERALES

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le n° 1.21-057 en date du 1^{er} octobre 2021 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.

La société MaaT Pharma, société anonyme de droit français, au capital social de 671.332 euros, dont le siège social est 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, France, immatriculée sous le numéro d'identification 808 370 100 RCS Lyon, est dénommée la « **Société** » dans le présent supplément au Document d'Enregistrement.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société.

En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent supplément au Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent supplément au Document d'Enregistrement peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Hervé Affagard, Directeur Général de MaaT Pharma.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Fait à Lyon Le 14 octobre 2021

Hervé AFFAGARD

Directeur Général

3. FACTEURS DE RISQUES

En conséquence de (i) l'exercice, en date du 12 octobre 2021, par Health for Life Capital S.C.A., SICAR et FCPI BioSanté 2013 de l'ensemble des bons de souscription d'actions de préférence de catégorie P qu'ils détenaient dans les conditions mentionnées à la section 16.1 du présent supplément au Document d'Enregistrement ci-après et (ii) la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2021 de diviser, sous réserve et à compter du lancement de l'offre au public d'actions ordinaires qui serait réalisée par la Société dans le cadre de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, la valeur nominale de la totalité des actions déjà émises composant le capital de la Société par 5 afin de le porter de cinquante centimes d'euro $(0,50\,\text{€})$ à dix centimes d'euro $(0,10\,\text{€})$ par action, le paragraphe 3.5.4 « Les actionnaires actuels et futurs de la Société peuvent subir une dilution » du Document d'Enregistrement est modifié comme suit :

La Société pourrait, à l'avenir, émettre ou attribuer des actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès à son capital social, ce qui conduirait à une dilution supplémentaire, potentiellement importante, pour les actionnaires de la Société.

Dans le cadre de la politique de rémunération incitative de ses dirigeants, administrateurs et employés, et afin d'attirer et de conserver du personnel qualifié, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des stock-options et des actions gratuites (AGA) tels que décrits dans la section 19.1.5 « *Valeurs mobilières donnant accès au capital social et options d'achat* » du Document d'Enregistrement. Sur la base d'un capital social d'un montant de 671.332 euros à la date du supplément au Document d'Enregistrement, l'exercice de tous les instruments dilutifs qui ont été attribués mais qui n'ont pas encore été exercés, représentant 513.560 actions, entraînerait une dilution de 7,65 % (voir la section 13.1 « *Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux* » du Document d'Enregistrement).

Conformément aux conditions fixées par les résolutions votées lors des assemblées générales annuelles, qui ont statué sur les conditions d'attribution des instruments dilutifs, l'émission d'actions pouvant résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs peut être réalisée à un prix d'exercice réduit.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le paragraphe 16.1 « Répartition du capital et des droits de vote à la date d'approbation du document d'enregistrement » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

16.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'APPROBATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Conformément (i) aux termes et conditions des bons de souscription d'actions de préférence de catégorie P (les « **Actions P** ») dits « BSA Investisseurs 2014 » (les « **BSA Investisseurs 2014** ») et (ii) aux termes et conditions des bons de souscription d'Actions P dits « BSA Investisseurs 2015 » (les « **BSA Investisseurs 2015** » et, avec les BSA Investisseurs 2014, les « **BSA Investisseurs** ») arrêtés par décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 19 décembre 2014 et tels que décrits à la section 19.1.5.2 du Document d'Enregistrement, les fonds HEALTH FOR LIFE CAPITAL S.C.A. SICAR et FCPI BIO SANTE 2013, détenant ensemble l'intégralité des BSA Investisseurs, ont notifié à la Société l'exercice de l'ensemble des BSA Investisseurs en date du 12 octobre 2021.

Aux termes desdites notifications d'exercice et des bulletins de souscription y relatifs :

- HEALTH FOR LIFE CAPITAL S.C.A. SICAR a déclaré (i) exercer 30.962 BSA Investisseurs 2014 pour un prix total d'exercice de 4.203 euros et 30.963 BSA Investisseurs 2015 pour un prix total d'exercice de 5.178,50 euros, (ii) souscrire en numéraire à 18.763 Actions P nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune et (iii) libérer le montant de sa souscription, soit la somme totale de 9.381,50 euros en totalité en numéraire ; et
- FCPI BIO SANTE 2013 a déclaré (i) exercer 10.321 BSA Investisseurs 2014 pour un prix total d'exercice de 1.401 euros et 10.320 BSA Investisseurs 2015 pour un prix total d'exercice de 1.726 euros, (ii) souscrire en numéraire à 6.254 Actions P nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune et (iii) libérer le montant de sa souscription, soit la somme totale de 3.127 euros en totalité en numéraire.

En conséquence, l'exercice des 41.283 BSA Investisseurs 2014 et des 41.283 BSA Investisseurs 2015 susmentionnés a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal de 12.508,50 euros, par voie d'émission de 25.017 Actions P nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 € chacune, pour un prix total d'exercice de 12.508,50 euros, portant le capital social de la Société de la somme de 658.823,50 euros à la somme de 671.332 euros divisé en 1.342.664 actions d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2021 a décidé, sous réserve et à compter du lancement de l'offre au public d'actions ordinaires qui serait réalisée par la Société dans le cadre de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, de diviser la valeur nominale de la totalité des actions déjà émises composant le capital de la Société par 5 afin de le porter de cinquante centimes d'euro $(0,50\,\text{€})$ à dix centimes d'euro $(0,10\,\text{€})$ par action.

Enfin, la répartition du capital et des droits de vote de la Société présentée au sein de la section 16.1 (*Répartition du capital et des droits de vote à la date d'approbation du Document d'enregistrement*) incluait, au sein de l'actionnariat sur une base entièrement diluée, une ligne intitulée « ESOP – non alloués

(post Série B) » représentant le nombre de titres donnant accès au capital de la Société pouvant être émis et attribué par le conseil d'administration en vertu d'autorisations et délégations consenties par les assemblées générales des actionnaires en date du 9 janvier 2020 et 4 juin 2021. Il convient de noter que le conseil d'administration n'a pas fait usage desdites autorisations et délégations entre la date d'approbation du Document d'Enregistrement et la date du présent supplément au Document d'Enregistrement et, en conséquence, n'a émis ni attribué aucun titre donnant accès au capital de la Société en vertu de ces dernières.

Par conséquent, au jour de l'approbation du supplément au Document d'Enregistrement, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires					Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée		Répartition du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée(***)	
	Actions ordinaires	Actions de préférence P	Actions de préférence P2	Actions de préférence P3	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Hervé Affagard	126 000			4 705	130 705	1,95%	270 730	3,75%
Total mandataires sociaux								
personnes physiques	126 000			4 705	130 705	1,95%	270 730	3,75%
Health for Life Capital S.C.A. SICAR (*)		423 135	179 760	262 360	865 255	12,89%	865 255	11,97%
Health for Life Capital FPCI -		120 100				,		, , .
ALPHA compartment		124 435	223 610	151 460	499 505	7,44%	499 505	6,91%
FCPI BioSanté 2013 (*)		158 235			158 235	2,36%	158 235	2,19%
FCPI Seventure Préférence								
Innovation 2013 (**)		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI Masseran Innovation VI		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI BioSanté 2014		0	69 920		69 920	1,04%	69 920	0,97%
FCPI BioSanté 2016-2017		0		137 935	137 935	2,05%	137 935	1,91%
Sous-total fonds Seventure	0	730 075	537 830	551 755	1 819 660	27,11%	1 819 660	25,18%
Crédit Mutuel Innovation SAS			717 100	312 060	1 029 160	15,33%	1 029 160	14,24%
Biocodex SAS	537 830			234 045	771 875	11,50%	771 875	10,68%
Symbiosis LLC				1 552 795	1 552 795	23,13%	1 552 795	21,49%
FPCI Fonds PSIM				846 975	846 975	12,62%	846 975	11,72%
Autres investisseurs	122 955			190 565	313 520	4,67%	313 520	4,34%
Total Seventure et autres investisseurs	660 785	730 075	1 254 930	3 688 195	6 333 985	94,35%	6 333 985	87,64%
Salariés et consultants	245 500	0	0	3 130	248 630	3,70%	622 165	8,61%
Auto-détention					0	0,00%	0	0,00%
Total	1 032 285	730 075	1 254 930	3 696 030	6 713 320	100,00%	7 226 880	100,00%

- (*) Les fonds Health for Life Capital S.C.A., SICAR et FCPI BioSanté 2013 ont exercé en date du 12 octobre 2021 l'intégralité des bons de souscription d'actions dits « BSA Investisseurs 2014 » et « BSA Investisseurs 2015 » conformément aux termes et conditions décrits à la section 19.1.5.2 du Document d'Enregistrement et à la présente section du supplément au Document d'Enregistrement.
- (**) Il est précisé que le fonds FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 devrait céder l'ensemble de ses titres au fonds FCPI Bio Santé 2018-2019 (fonds commun de placement dans l'innovation géré par Seventure Partners) préalablement à l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
- (***) La base entièrement diluée comprend (i) des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise émis en 2014, 2015, 2016 et 2017, (ii) des bons de souscription d'actions émis en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020, (iii) des actions gratuites attribuées en 2020 et 2021 et (iv) des options de souscription ou d'achat d'actions allouées en 2020. Sur la base d'un capital social d'un montant de 671.332 euros à la date du présent supplément au Document d'Enregistrement, l'exercice de tous les instruments dilutifs qui ont été attribués mais qui n'ont pas encore été exercés, représentant 513.560 actions, entraînerait une dilution maximale de 7,65%.

Il est enfin précisé que les actions de préférence de catégorie P, P2 et P3 seront converties en actions ordinaires préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux résolutions correspondant auxdites conversions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2021. Aux termes desdites résolutions :

- chaque action de préférence de catégorie P sera convertie en une action ordinaire ;
- chaque action de préférence de catégorie P2 (« Action P2 ») et chaque action de préférence de catégorie P3 (« Action P3 ») sera convertie en actions ordinaires avec une parité de conversion calculée sur la base du quotient entre (i) le prix de souscription de chaque Action P2 ou Action P3, selon le cas, augmenté de la somme qu'aurait produit le montant de cette souscription à un taux annuel de 8% entre la date de souscription et le 30 septembre 2021 et (ii) le prix de souscription de l'action ordinaire retenu dans le cadre de ladite première cotation des actions de la Société. En conséquence, chaque Action P2 ou chaque Action P3, selon le cas, sera convertie sur la base d'un rapport de conversion calculé comme suit :

1 + ((prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)*0,08)^(j/365) – prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)/Prix d'Introduction en Bourse)

Où « j » désigne le nombre de jours écoulé entre la date d'émission de l'Action P2 ou Action P3 concernée et le 30 septembre 2021, et

« Prix d'Introduction en Bourse » désigne le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Introduction,

étant précisé que les montants dus aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3 entre le 30 septembre 2021 et la date de première cotation des actions de la Société feront l'objet d'une soulte payable par versement en espèces par la Société aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3. Le montant de cette soulte s'élèverait à environ 295.000 euros sur la base d'un règlement-livraison au 5 novembre 2021.

19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Chapitre 19 "Informations supplémentaires" du Document d'Enregistrement contient au sein de la section 19.1.5.2 les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « BSA Investisseurs 2014 » et « BSA Investisseurs 2015 ».

En conséquence de l'exercice par Health for Life Capital S.C.A., SICAR et FCPI BioSanté 2013 de l'ensemble des BSA Investisseurs 2014 et des BSA Investisseurs 2015 en circulation dans les conditions mentionnées à la section 16.1 du présent supplément au Document d'Enregistrement ci-avant, les termes et conditions desdits BSA Investisseurs 2014 et BSA Investisseurs 2015 décrits au sein de la section 19.1.5.2 du Document d'Enregistrement sont devenus obsolètes.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Le Chapitre 20 "Contrats importants" du Document d'Enregistrement est modifié à la section 20.2.2 quant aux informations fournies sur le contrat avec ABL Europe de la façon suivante :

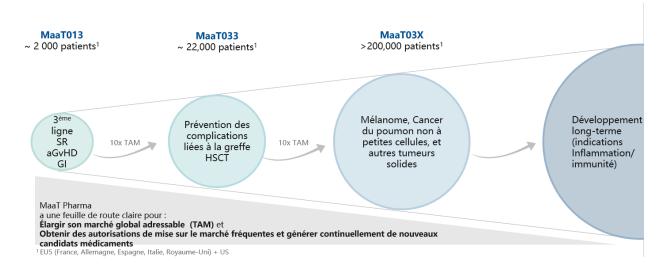
La Société a conclu un contrat de prestations de services avec la société ABL Europe le 12 février 2019 qui est entré rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et a été prorogé par 4 avenants entrés en vigueur respectivement les 1^{er} janvier 2020, 1^{er} juillet 2020, 1^{er} novembre 2020, le 19 décembre 2020. Un 5^{ème} avenant a été signé le 29 septembre 2021 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ce cinquième avenant reconduit le contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Il est par ailleurs précisé que ce contrat ne sera pas prorogé après cette date.

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

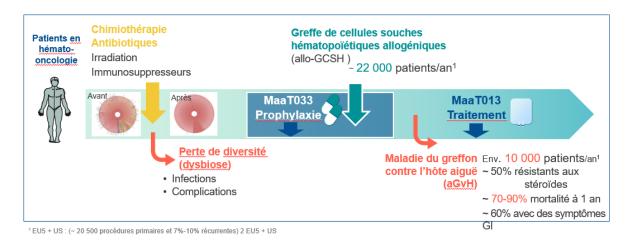
- ABL Europe accompagne la Société pour ses activités de développement ainsi que dans la production BPF de lots de médicament expérimentaux ;
- La Société, en tant que promoteur de l'essai clinique relatif aux médicaments expérimentaux (ou dans certains cas, en tant que fournisseur des médicaments expérimentaux, comme c'est le cas dans le consortium Picasso), mandate ABL Europe pour prendre en charge la responsabilité pharmaceutique de l'ensemble des étapes de la fabrication des médicaments expérimentaux, tandis que la Société (ou son partenaire, le cas échéant) assume celle de promoteur des essais cliniques considérés :
- ABL Europe assure la certification pharmaceutique Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des lots de médicaments expérimentaux utilisés pour les études cliniques et les médicaments préparés selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé pour le compte d'un hôpital donné;
- La Société utilise son personnel pour la fabrication des médicaments expérimentaux et bénéficie des ressources humaines et matérielles mises en œuvre par ABL Europe sur son site de Lyon pour exécuter ses prestations au profit de la Société.

ERRATUM

• La figure 1 de la section 5.2.4 (page 51) du Document d'Enregistrement est remplacée par la figure suivante :



• La figure 13 de la section 5.2.7.1.1 (page 66) du Document d'Enregistrement est remplacée par la figure suivante :



• La figure 29 de la section 5.2.8.2 (page 79) du Document d'Enregistrement est remplacée par la figure suivante :



- Explore la sécurité et la dose recommandée de MaaT033 chez des patients LAM après chimiothérapie d'induction
- · Critère principal d'évaluation: Dose limite d'émergence de toxicité (évènements indésirables graves)
- 5 cohortes, recevant des doses quotidiennes pendant 1 ou 2 semaines
- · Essai conduit dans 6 hôpitaux en France

La cohorte 3 sur 5 a été complétée en juin 2021 ; la recommandation de dose est prévue en S1 2022

→ Prochaine étude pivot Phase II-III (Prophylaxie en allo-GCSH, RCT, ~340 patients, OS) prévue pour débuter S2 2022

• La figure 37 de la section 5.2.9.4 (page 84) du Document d'Enregistrement est remplacée par la figure suivante :



• A la section 5.4.2.2 (page 89) du Document d'Enregistrement, l'extrait suivant :

« Concernant les droits des tiers identifiés comme étant proches des activités de la Société, plusieurs brevets délivrés ont été identifiés aux Etats-Unis. Ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse qui ont considéré ces derniers comme étant invalidables. »

Est remplacé par le suivant :

« Concernant les droits des tiers identifiés comme étant proches des activités de la Société, plusieurs brevets délivrés ont été identifiés aux Etats-Unis. Ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse approfondie par des avocats américains et apparaissent comme étant invalidables. »